

Conseil d'Administration

N° 23.107

Extrait du Registre des délibérations

AB

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)
Présents : 13
Votants : 14

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

OBJET : Autorisation de financement des déficits des Budgets Annexes par une subvention d'équilibre du Budget Principal

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Les Budgets Annexes des Services Publics Administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le Budget Annexe d'un Service Public Administratif, l'Établissement Public Administratif peut verser des subventions.

Afin d'équilibrer certains Budgets Annexes, il convient d'approuver le versement de subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Il paraît donc opportun d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes dans la limite des crédits alloués, soit 2 096 762 € pouvant se décomposer comme suit au vu du Précompte Administratif :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Résidences-Autonomie : 1 300 000 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Aide à Domicile : 100 000 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Restauration à Domicile : 380 000 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Accueil de Jour Alzheimer de St Tronc : 230 000 € ;

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Pôle Infos seniors Marseille Sud-Est : 86 762 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
 Vu le décret N° 2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
 Vu la délibération N° 23.023 du 27 mars 2023 approuvant les Budgets Primitifs 2023,
 Vu la délibération n° 23.042 du 16 juin 2023 portant décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023,
 Vu la délibération n° 23.075 du 12 octobre 2023 portant décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes Résidences Autonomie, Aide à Domicile, Restauration à Domicile, Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc et Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est est approuvé, dans la limite des crédits alloués, soit 2 096 762 € (deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-deux euros).

ARTICLE 2 : La régularisation de ces opérations sera effectuée sur les crédits ouverts à l'article 652 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget Principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
 en charge des affaires sociales,
 de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits